

A-2023- 055 *bd*  
Police municipale

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement de la canalisation AEP au niveau de la rue de la Gare, au « Lotissement des Lys », il convient de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du 27 septembre et pour une durée de 20 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules, sur la rue de la Gare, sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit tout le long du chantier.

**Article 2** : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

**Article 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de SEE BAYOL, 3 Route de Pau 65420 IBOS.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur Franck MALET, BAYOL RESEAUX, 3 Route de Pau 65420 IBOS.

Fait à Boeil-Bezing, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Marc DUFAU.

